



pourriez svp m'aidez pour protégé mes enfants, et moi

Par **sophie46000**, le **18/12/2009** à **22:18**

bonjour

mon ami et moi envisageon de construire une maison , mon ami a trois enfants d'une premiere union les enfants on 26, 24, 22 ans .
moi j'ai cinq enfants de 35,29, 24,19,ans , et le cinquieme et en commun agé de 10 ans.
comment pourai je me protégé face a ses enfants et je vais avoir un heritage de mon pere.
mon ami ma dit de se faire au dernier vivant j'avoue etre contre depuis que j'ai appris qu'on pouvait le changé sans que l'autre le soi, et comme le testament ses pareille mon ami peut le changez du jour au lendemain et je le saurais pas d'apres se qu'on ma dit , les enfants de mon ami sont tres manipulateur et je veux protegez mes enfants et moi meme.
si je doit perdre mon heritage pour mes enfants et l'investissement je prefere resté comme cela, ses pourquoi je vous demande si il y a une solution merci beaucoup.
bien amicalement sophie

Par **JURISNOTAIRE**, le **19/12/2009** à **12:10**

Bonjour, Sophie.

Une donation **entre époux** au dernier vivant, est une formule réservée aux personnes mariées.

Une telle donation -tout comme un testament- est, comme vous le soulignez, révocable "ad nutum", c'est à dire quand on veut et sans avoir à fournir de raison-, et de surplus sans être tenu de prévenir le bénéficiaire (donataire ou légataire) de cette révocation.

Je vous conseille de monter une SCI, dont le capital sera réparti entre votre ami et vous, en proportion arithmétique des capitaux que chacun injectera dans le projet d'acquisition-construction (et notamment votre héritage).

La SCI achètera le terrain, et sera propriétaire de la maison, mais l'équité sera préservée par la disparité de la proportion des parts détenues.

Et par la suite -mariage ou pas mariage-, vos rapports seront considérablement simplifiés, tant dans ceux avec votre ami; qu'à l'égard des enfants auxquels chacun de vous pourra faire

des cessions de parts, avec des facilités de forme et de taxation.

Si vous laissez s'instaurer une situation informelle autour de votre projet de constructions, vous iriez au-devant d'importants problèmes de règlement ultérieur (séparation, décès), dont nous avons ici très fréquemment les échos en retour.

Votre bien dévoué.

P. S. Ais-je bien mérité un cigare ?

Par **sophie46000**, le **26/12/2009** à **22:39**

bonsoir
merci beaucoup , je vais réfléchir a tous cela
tres bonne fete et merci a vous ses tres sympa .

Par **JURISNOTAIRE**, le **27/12/2009** à **15:51**

Bonjour, Sophie.

Je vous invite à lire, pour complément d'informations sur les SCI, dans les dossiers que j'ai déjà traités : "Succession bien immobilier".
Des instructions figurent plus bas.

Happy new year !